

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL (ex PAPREC CRV)

ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices
78850 Thiverval-Grignon

Références : IC-R/0255/24-BV/VM
Code AIOT : 0003801160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2024 dans l'établissement SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL (ex PAPREC CRV) implanté lieu-dit La Maladrerie avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 60870 Villers-Saint-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS SAINT PAUL (ex PAPREC CRV)
- lieu-dit La Maladrerie avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 60870 Villers-Saint-Paul
- Code AIOT : 0003801160
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SEPUR, exploite pour le compte du syndicat mixte départemental de l'Oise (SMDO), le

centre de tri du centre de traitement principal (CTP) de Villers-Saint-Paul constitué de la plateforme ferroviaire, du centre de valorisation énergétique et du centre de tri.

La société SEPUR dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire portant changement d'exploitant en date du 29 mai 2024. Elle reprend les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 février 2018. Cet arrêté fixe les prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation des installations pour le traitement de 60 000 t/an de déchets non dangereux en mélange issus de la collecte sélective des ménages, 5 000 t/an de papiers cartons et 10 000 t/an de plastiques. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 27 janvier 2020 est également en vigueur pour ce site.

La mise en service industrielle du centre de tri a commencé en février 2019 pour atteindre le tonnage nominal de 60 000 t/an. Cet outil industriel est le plus performant au niveau national avec un taux de valorisation attendu de l'ordre de 98 %.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Réception, entreposage et traitement dans l'installation	AP Complémentaire du 27/01/2020, article 7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	1 mois
3	Propreté de l'installation	Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 7.1.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions générales d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 2.3.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets stockés à l'extérieur ont été évacués dans des installations dûment autorisées.

Le stock tampon de collecte sélective dans le hall amont est encore très important. L'exploitant a augmenté les amplitudes de travail de manière à réduire le volume stocké. Concernant le hall aval, il doit être réorganisé pour effectuer un stockage par matière. Compte tenu du volume réduit du hall et en accord avec le Directeur du centre de valorisation énergétique, les chargements de balles pour expédition seront réalisés en dehors du bâtiment de tri pendant l'opération de réorganisation

du stockage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions générales d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 2.3.2
Thème(s) : Autre, Horaires de fonctionnement des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 29/06/2024
Prescription contrôlée : Les apports s'effectuent 24 H/24 H du lundi à vendredi, et de minuit à 12 h le samedi. L'installation pourra fonctionner de 6 h à 21 h 30 en deux postes du lundi au vendredi. Elle pourra éventuellement fonctionner la nuit et le samedi si besoin (pour rattraper une accumulation d'apports), avec des fermetures les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Le contrôle des entrées et des sorties sera assuré au niveau du pont bascule de 6 h à 19 h. Le contrôle de tout apport en dehors des heures d'ouverture pourra éventuellement être effectué par l'exploitant des installations communes sous la responsabilité de l'exploitant du centre de tri, si les conditions de ce contrôle sont fixées par la convention visée à l'article 1.2.4 du présent arrêté. La pesée s'effectuera par un système de badgeage. Tout contrat de collecte ne disposant pas de badge ne sera autorisé à venir vider que pendant les heures de présence de l'agent de bascule. Les matières évacuées du centre de tri ne le seront que pendant les horaires de présence de l'agent de bascule de 6 h à 19 h.
Constats : L'exploitant a augmenté la fréquence hebdomadaire de travail par deux nuits et le samedi matin pour retrouver une situation stabilisée sur les stockages du hall amont. La responsable QSE du groupe a organisé une causerie auprès d'une partie du personnel pour évoquer le rôle de chacun en cas de déclenchement de l'alarme incendie (Chef d'équipe, chef de cabine, rondier, maintenance, conducteur d'engin et trieur). Le rôle de chacun en cas d'évacuation a également été évoqué avec les notions de serre file et guide file. Suite au départ de la totalité des agents lors de la reprise de l'activité, l'exploitant a dû recruter et former de nouveaux agents. Une assistante d'exploitation a la charge de la gestion des flux aval. Elle s'assure de la disponibilité des camions pour assurer les évacuations. Un responsable cariste assure la gestion globale des stockages et des mouvements de produits. La reprise du réglage des diverses machines permet d'améliorer le flux de tri. La prescription est respectée

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réception, entreposage et traitement dans l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/01/2020, article 7

Thème(s) : Situation administrative, aires de réception et aires de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 18/06/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 28/06/2024

Prescription contrôlée :

Les aires de réception des déchets, les aires de stockage des produits triés et des refus sont nettement délimitées, séparées et clairement signalées. Leur dimensionnement est adapté aux conditions d'apport et d'évacuation de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires. Les matières à trier seront déchargées soit dans des alvéoles de stockage statique, soit au niveau d'un dispositif automatisé permettant de vider les déchets sur un convoyeur en fosse les acheminant vers des caissons de stockage dynamique. Le volume maximal de stockage de déchets en attente de tri est de 5147 m³ de déchets des collectes sélectives, îlots N° A1, C2, B 2bis, A0180-5, A0181-6, A0182-7, A0183-8, A0190-9, A0191-10, A0192-11, A0193-12, A0200-4, A0201-3 du plan de stockage. Le volume maximal de stockage des encours de production, déchets en attente de sur tri ou en attente de conditionnement est de 778 m³, îlots I0010-26, I0020-25, I0030-24, I0040-23, I0050-22, I0060-21, I0070-20, I0090-18, I0100-17, I0110-16, I0120-15, I0130-14, I0140-13, I0310-34, I0320-35, I0330-36, I0340-37, I0350-38, I0360-40, I0370-39, L0040, L0150 du plan de stockage. Le volume maximal de stockage des produits triés mis en balles ou en bennes est de 2548 m³ de papiers/cartons/plastiques, 66,44 m³ pour les ferrailles et métaux, îlots F29, F30, F31, F32 et F33 du plan de stockage. Le volume maximal de stockage de déchets ultimes est de 100 m³, îlots I0150, F27, F28 du plan de stockage. L'exploitant tiendra à jour un état des matières stockées.

Constats :

Suite à la visite d'inspection du 18 juin 2024, l'exploitant a évacué environ 93 tonnes de films ménagers sur la période du 20 juin au 22 juin 2024. Ces déchets ont été évacués dans une installation de valorisation dûment autorisée. Les justificatifs, bon de pesée et lettre de voiture ont été communiqués à l'inspection.

La totalité des stockages extérieurs a été évacuée.

Néanmoins, le hall amont et le hall aval doivent être réorganisés.

Concernant le hall amont :

L'exploitant s'est engagé, sous un mois à réduire de moitié le volume stocké sur la partie "C" du plan annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020.

Il stockera des balles de carton dans le casier "A" constitué de mur coupe feu REI 120.

Concernant le hall aval :

Les matières ne sont pas correctement îlotées. Difficultés d'accès pour organiser les évacuations.

L'exploitant s'est engagé sous un mois à réorganiser le hall aval conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Non conformité / faits modérés / demande d'actions correctives : <u>Sous un délai de un mois</u>, l'exploitant réorganise le hall amont en réduisant de moitié le volume tampon de collecte sélective stocké. <u>Sous un délai de un mois</u>, l'exploitant réorganise le hall aval en utilisant uniquement les zones dédiées au stockage conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2020. Le Directeur d'IDDEO autorise durant la période de réorganisation à ce que les chargements de balles à valoriser soient réalisés à l'extérieur du centre de tri. Un nettoyage immédiat des envois est réalisé après chaque chargement. Ces délais sont pris en compte à réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 01/07/2024
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Le site est équipé d'une balayeuse pour le nettoyage des parties extérieures. La partie intérieure du hall process et du hall amont ont été nettoyées. L'inspection remarque encore plusieurs endroits où des accumulations de poussière sont présentes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Fait modéré / demande d'action corrective : l'inspection demande une intervention pour assurer le nettoyage des points moins accessibles durant les périodes de maintenance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22

Thème(s) : Risques chroniques, Nuisibles

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 18/06/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 23/07/2024

Prescription contrôlée :

L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :[...] - toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.[...]

Constats :

L'exploitant a contractualisé avec la société EDEN VERT 3D pour la désinsectisation et la dératisation pour une durée de un an, référence du contrat N° DCH-24-590 du 04 juillet 2024. L'intervention est prévue à fréquence mensuelle. La première intervention aura lieu le 10 juillet 2024.

La prescription est respectée

Type de suites proposées : Sans suite